

## COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU JEUDI 25 JUIN 2020

Le comité syndical s'est réuni le 25 juin 2020 à 14H00 sous la Présidence de Monsieur Alain FRÉCHOU au lieu habituel de ses réunions.

Date de convocation : 18 juin 2020

Nombre de membres en exercice : 12

Présents : 10 + 2 procurations

Votants : 12

Quorum : 7

### Titulaires présents :

Alain FRÉCHOU, Alain SOULÉ, Emilie SUBRA, Éric MIQUEL, Patrick SAULNERON, René MARROT.

### Suppléants présents :

Serge COLLA, Jean-Louis REDONNET, Jacques ALBENQUE, Louis BARES

### Absents excusés et ayant donné procuration :

François ARCANGELI a donné procuration à Alain SOULÉ

Evelyne SANSONNETTO a donné procuration à Emilie SUBRA

### Absents excusés :

Laure VIGNEAUX, Alain CASTEL, Denis MARTIN, Alain PUENTE, Claude PUIGDELLOSAS, André DURAN

Le quorum étant atteint, la réunion peut commencer.

Sous la présidence de : M. Alain FRECHOU.

Madame Nathalie ADER est désignée secrétaire de séance.

SYNDICAT MIXTE GARONNE AMONT  
Hôtel de Lassus  
6 rue du Barry  
31210 MONTRÉJEAU

Tel 05 62 00 79 38

[contact@sm-garonne-amont.fr](mailto:contact@sm-garonne-amont.fr)

## AFFAIRES GÉNÉRALES

M. le Président présente aux membres présents l'équipe qui va travailler pour le syndicat :

Monsieur Régis MARTINET, directeur

Madame Ségolène DUCHÊNE, technicienne rivière

Madame Nathalie ADER

M. le Président explique la lenteur des procédures de mise en place du Syndicat qui s'explique principalement par la crise sanitaire liée au Covid.

M. le Président demande la modification de l'ordre du jour afin de rajouter une délibération concernant le transfert d'œuvre de Gourdan-Polignan, ajout accepté par l'ensemble des membres présents.

Monsieur le Président indique que le compte rendu du bureau du 15 mai 2020 a été envoyé à l'ensemble du comité syndical par mail le 4 juin 2020. Aucune remarque n'étant faite, ce compte-rendu est validé.

M. René MARROT a une question : comment est défini le périmètre d'intervention de la Brigade Verte ? La réponse est la suivante : les personnes bénéficiant du RSA ne peuvent travailler que dans le département qui leur verse le RSA.

Un récapitulatif rapide est fait sur les principales dépenses effectuées en termes d'achats depuis sa création par le SMGA :

- Achat de matériel informatique : 2901 €
- Achat de logiciels comptable et Ressources Humaines : 1346 €

## MISE EN PLACE DE LA STRUCTURE

➤ **DÉLIBÉRATION DÉSIGNANT LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRE :**

Cette délibération n'a pas été prise et sera présentée en septembre lorsque les nouveaux élus auront été désignés. En effet, parmi les membres du comité syndical actuel, 4 élus ne se représentent pas.

➤ **OUVERTURE D'UN POSTE DE RÉDACTEUR À PLEIN TEMPS (Délibération N°2020-01) :**  
VOTANTS : 12 – POUR : 12 – CONTRE : 0 – ABSTENTION : 0

Monsieur le Président Du Syndicat Mixte Garonne Amont

SYNDICAT MIXTE GARONNE AMONT  
Hôtel de Lassus  
6 rue du Barry  
31210 MONTRÉJEAU

Tel 05 62 00 79 38  
[contact@sm-garonne-amont.fr](mailto:contact@sm-garonne-amont.fr)

Vu la délibération 2019-04 du Comité Syndical en date du 11 décembre 2019 portant délégation d'attribution au Président, conformément aux dispositions de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi N°83.634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Considérant :

Que les besoins du service administratif couvrant les domaines suivants : préparation des comités syndicaux, préparation et rédaction des documents administratifs, préparation et rédaction des documents budgétaires et comptables, préparation et rédaction des délibérations et arrêtés du Président, gestion des équipements du syndicat, gestion et suivi des dossiers spécifiques (subventions), suivi des contrats d'insertion en relation avec la Région et le Département et suivi de la carrière des agents du Syndicat, nécessitent la création d'un emploi permanent de responsable administratif,

Vu les crédits budgétaires prévus au budget principal,

Le comité syndical, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

Article 1 : L'ouverture d'un poste de rédacteur à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020.

Rémunération : statutaire selon grille indiciaire des rédacteurs territoriaux plus régime indemnitaire

Article 2 : En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, le recrutement sera effectué par Voie contractuelle (emploi de catégorie B) au titre de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, (agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire). Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Article 3 : le Président du Syndicat et la Trésorière de la Collectivité sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

➤ **VALIDATION DE LA CONVENTION DE RÉPARTITION DU PERSONNEL ENTRE LE SMGA ET LA CCPHG (Délibération N°2020-02) :**

VOTANTS : 12 – POUR : 12 – CONTRE : 0 – ABSTENTION : 0

SYNDICAT MIXTE GARONNE AMONT  
Hôtel de Lassus  
6 rue du Barry  
31210 MONTRÉJEAU

Tel 05 62 00 79 38

[contact@sm-garonne-amont.fr](mailto:contact@sm-garonne-amont.fr)

Monsieur le Président rappelle que le conseil communautaire de la Communauté de Communes Pyrénées Haut Garonnaises a approuvé par délibération du 17 juillet 2019 le périmètre et les statuts du Syndicat Mixte Garonne Amont créé par arrêté inter préfectoral N°19-241 du 29 août 2019.

Il rappelle également que la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations exercée par la Communauté de Communes est transférée au Syndicat Mixte Garonne Amont.

Pour formaliser ce transfert de compétence, il convient d'accepter la convention de transfert de personnel établie entre la Communauté de Communes Pyrénées Haut Garonnaises et le Syndicat Mixte Garonne Amont pour la répartition du personnel affecté au service « Gestion des Rivières ».

Le Président donne lecture du projet de convention ci-annexé.

Où l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Comité Syndical,

- Approuve le projet de convention ci-annexé
- Mandate Monsieur le Président pour effectuer les formalités et signer tout document.

➤ **ADHÉSION AU CONTRAT GROUPE ASSURANCE STATUTAIRE DU CDG 31 (Délibération N°2020-03) :**

VOTANTS : 12 – POUR : 12 – CONTRE : 0 – ABSTENTION : 0

Le Monsieur le Président informe le Comité Syndical que, depuis 1992, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne (CDG31) propose une mission optionnelle d'assurance des risques statutaires afférents aux personnels territoriaux, par application des dispositions du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 5 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Ce service consiste en :

- la mise en place d'un contrat groupe d'assurance à adhésion facultative, pour le compte des structures publiques territoriales employeurs du département de la Haute-Garonne ;
- la réalisation d'une prestation de suivi des sinistres et des conditions d'application du contrat groupe et de conseil.

Après mise en concurrence par voie d'appel d'offres ouvert, le groupement Gras Savoye (Courtier mandataire) et Axa France Vie (Assureur) est titulaire du contrat groupe permettant la couverture des risques afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC et des risques afférents aux agents affiliés à la CNRACL.

SYNDICAT MIXTE GARONNE AMONT  
Hôtel de Lassus  
6 rue du Barry  
31210 MONTRÉJEAU

Tel 05 62 00 79 38

[contact@sm-garonne-amont.fr](mailto:contact@sm-garonne-amont.fr)

Les deux couvertures prennent effet au 1<sup>er</sup> Janvier 2019 pour une durée de 4 ans avec reconduction possible d'un an, renouvelable deux fois (soit une durée maximale de six ans).

Monsieur le Président indique que les conditions de couverture et les conditions financières proposées au titre du contrat groupe sont les suivantes :

**Pour la couverture des risques statutaires afférents aux agents affiliés à la CNRACL (agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est supérieur ou égal à 28 heures hebdomadaires)**

Cinq choix de couverture et de taux sont proposés aux structures publiques territoriales employeurs comptant un effectif inférieur ou égal à 30 agents CNRACL.

- *Garanties et taux :*

Choix	Garanties	Taux
<b>Choix 1</b>	Décès - Accident et maladie imputables au service - Accident et maladie non imputables au service - Maladie ordinaire avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt.	<b>6,83%</b>
<b>Choix 2</b>	Décès - Accident et maladie imputables au service - Accident et maladie non imputables au service - Maladie ordinaire avec une franchise de 20 jours fermes par arrêt.	<b>6,08%</b>
<b>Choix 3</b>	Décès - Accident et maladie imputables au service - Accident et maladie non imputables au service - Maladie ordinaire avec une franchise de 30 jours fermes par arrêt.	<b>5,71%</b>
<b>Choix 4</b>	Décès - Accident et maladie imputables au service - Accident et maladie non imputables au service <i>sauf maladie ordinaire, maternité/adoption et paternité/accueil de l'enfant.</i>	<b>3,94%</b>
<b>Choix 5</b>	Décès - Accident et maladie imputables au service	<b>2,20%</b>

- *Résiliation :*

Chaque structure adhérente peut résilier son adhésion au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année en respectant un préavis de 4 mois.

SYNDICAT MIXTE GARONNE AMONT  
Hôtel de Lassus  
6 rue du Barry  
31210 MONTRÉJEAU

Tel 05 62 00 79 38

[contact@sm-garonne-amont.fr](mailto:contact@sm-garonne-amont.fr)

Il précise en outre que les taux sont garantis pendant deux ans à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2019. À compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2021, ils pourront être révisés dans les conditions fixées par le marché.

Monsieur le Président indique que le CDG31 propose aux employeurs territoriaux du département de la Haute-Garonne d'adhérer à ce contrat groupe.

L'adhésion permet en outre de bénéficier du suivi du traitement des sinistres, des indemnisations, des recours contre tiers, des statistiques de sinistralité et d'éventuelles actions connexes (expertises, formations, études spécifiques, assistantes diverses, etc.).

Ce service est mis en œuvre par une équipe de 5 conseillères en assurance, sous la responsabilité d'un responsable de service.

Il donne lieu à la signature d'une convention d'adhésion et à la perception par le CDG31 d'une rémunération spécifique par couverture souscrite, d'un montant représentant 5% du montant de la prime d'assurance, avec une perception minimale de 25 €.

#### **Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide :**

- d'adhérer au service Contrats-groupe du CDG31 à l'occasion de la mise en place du contrat groupe d'Assurance statutaire 2019, aux conditions ci-après exposées :

- de souscrire à la couverture afférente aux agents affiliés à la CNRACL aux conditions qui correspondent au choix n° 4 à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020 ;

- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents contractuels et conventionnels afférents aux décisions précédentes, ainsi qu'à procéder au choix des variables de couverture (bases de l'assurance et de couverture au titre des rémunérations assurées) ;

- d'inscrire au Budget de la structure les sommes correspondant au recours à la mission optionnelle du CDG31 et aux primes annuelles d'assurance ;

Intervention de Monsieur Éric Miquel appuyant la pertinence du choix retenu.

Intervention de Nathalie Ader qui rappelle qu'en cas d'arrêt maladie et en ce qui concerne le remboursement des indemnités journalières, le SMGA a opté pour le régime de subrogation : l'agent est payé par le Syndicat qui est ensuite remboursé par l'Assurance Maladie.

#### **➤ DÉLIBÉRATION FIXANT LES MODALITÉS DU COMPTE ÉPARGNE TEMPS (Délibération N°2020-04)**

VOTANTS : 12 – POUR : 12 – CONTRE : 0 – ABSTENTION : 0

SYNDICAT MIXTE GARONNE AMONT  
Hôtel de Lassus  
6 rue du Barry  
31210 MONTRÉJEAU

Tel 05 62 00 79 38

[contact@sm-garonne-amont.fr](mailto:contact@sm-garonne-amont.fr)

Monsieur le Président informe Le Comité Syndical qu'au vu des recrutements programmés au sein du Syndicat Mixte Garonne Amont, afin de permettre le transfert des personnels, d'ajouter de la souplesse au dispositif de congés et de temps de travail du syndicat, il est proposé de mettre en place un dispositif de compte épargne temps (CET) et de fixer ses modalités de fonctionnement.

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**VU** le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale ;

**VU** la saisine pour avis du Comité Technique du centre gestion en date du 25 juin 2020 relatif à la mise en place du Compte Épargne Temps

**Considérant ce qui suit :**

L'instauration du compte épargne-temps est obligatoire dans les collectivités territoriales et dans leurs établissements publics mais l'organe délibérant doit déterminer, après avis du comité technique, les règles d'ouverture, de fonctionnement, de gestion et de fermeture du compte épargne-temps, ainsi que les modalités d'utilisation des droits.

Ce compte permet à leurs titulaires d'accumuler des droits à congés rémunérés en jours ouvrés.

Il est ouvert de droit et sur leur demande aux fonctionnaires titulaires et aux agents contractuels de droit public, qu'ils occupent un emploi à temps complet ou un ou plusieurs emplois à temps non complet, sous réserve :

- qu'ils ne relèvent pas d'un régime d'obligations de service défini par leur statut particulier (cela concerne les professeurs et les assistants d'enseignement artistique)

- qu'ils soient employés de manière continue et aient accompli au moins une année de service.

SYNDICAT MIXTE GARONNE AMONT  
Hôtel de Lassus  
6 rue du Barry  
31210 MONTRÉJEAU

Tel 05 62 00 79 38

[contact@sm-garonne-amont.fr](mailto:contact@sm-garonne-amont.fr)

Les fonctionnaires stagiaires ne peuvent pas bénéficier d'un compte épargne-temps ; s'ils en avaient déjà ouvert un auparavant, ils ne peuvent, durant le stage, ni utiliser leurs droits, ni en accumuler de nouveaux.

Les agents contractuels de droit privé, ainsi que les assistants maternels et familiaux ne peuvent pas bénéficier d'un compte épargne temps.

Le nombre total de jours inscrits sur le CET ne peut excéder 60 ; l'option de maintien sur le CET de jours épargnés ne peut donc être exercée que dans cette limite.

Les nécessités de service ne pourront être opposées lors de l'ouverture de ce compte mais seulement à l'occasion de l'utilisation des jours épargnés sur le compte épargne-temps. Tout refus opposé à une demande de congés au titre du compte épargne-temps doit être motivé. L'agent peut former un recours devant l'autorité dont il relève, qui statue après consultation de la commission administrative paritaire. A l'issue d'un congé de maternité, de paternité, d'adoption ou de solidarité familiale (accompagnement d'une personne en fin de vie), l'agent bénéficie de plein droit, sur sa demande, des droits à congés accumulés sur son CET.

Le compte épargne-temps peut être utilisé sans limitation de durée. Le fonctionnaire conserve ses droits à congés acquis au titre du compte épargne temps en cas notamment de mutation, d'intégration directe, de détachement, de disponibilité, d'accomplissement du service national ou d'activités dans la réserve opérationnelle ou la réserve sanitaire, de congé parental, de mise à disposition ou encore de mobilité auprès d'une administration, d'une collectivité ou d'un établissement relevant de l'une des trois fonctions publiques.

Au plus tard à la date d'affectation de l'agent, la collectivité ou l'établissement d'origine doit lui adresser une attestation des droits à congés existant à cette date. Elle doit également fournir cette attestation à l'administration ou à l'établissement d'accueil.

Au plus tard à la date de réintégration de l'agent dans sa collectivité ou son établissement d'origine, la collectivité ou l'établissement d'accueil doit lui adresser une attestation des droits à congés existant à l'issue de la période de mobilité. Elle doit également fournir cette attestation à l'administration ou à l'établissement dont il relève.

**Le Comité Syndical**, entendu l'exposé de Monsieur Le Président,

**Après en avoir délibéré,**

**DÉCIDE**

**Article 1 : Règles d'ouverture du compte épargne-temps :**

La demande d'ouverture du compte épargne-temps doit être effectuée par écrit auprès de l'autorité territoriale.

SYNDICAT MIXTE GARONNE AMONT  
Hôtel de Lassus  
6 rue du Barry  
31210 MONTRÉJEAU

Tel 05 62 00 79 38

[contact@sm-garonne-amont.fr](mailto:contact@sm-garonne-amont.fr)

**Article 2 : Règles de fonctionnement et de gestion du compte épargne-temps :**

Le compte épargne-temps peut être alimenté par le report :

- d'une partie des jours de congés annuels, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à 20 (proratisés pour les agents à temps partiel et à temps non complet), ainsi que les jours de fractionnement ;

- de jours R.T.T.,

- de repos compensateurs.

L'alimentation du compte épargne-temps doit être effectuée par demande écrite de l'agent avant le 31/12 de chaque année

L'agent est informé des droits épargnés et consommés annuellement, au mois de janvier de chaque année

**Article 3 : Modalités d'utilisation des droits épargnés**

Les jours accumulés sur le compte épargne-temps peuvent être utilisés uniquement sous forme de congés.

**Article 4 : Règles de fermeture du compte épargne-temps**

Sous réserve de dispositions spécifiques, en cas de cessation définitive des fonctions, le compte épargne temps doit être soldé à la date de la radiation des cadres pour le fonctionnaire ou des effectifs pour l'agent contractuel de droit public.

**CONFIRME**

**Article 5** que les crédits nécessaires à la mise en œuvre des différentes décisions sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

**Article 6** que les avis du Centre de gestion de la Haute-Garonne seront bien pris en compte

Intervention de Monsieur Jean-Louis REDONNET qui se dit très favorable sur la mise en place du CET.

SYNDICAT MIXTE GARONNE AMONT  
Hôtel de Lassus  
6 rue du Barry  
31210 MONTRÉJEAU

Tel 05 62 00 79 38

[contact@sm-garonne-amont.fr](mailto:contact@sm-garonne-amont.fr)

- **DÉLIBÉRATION PORTANT SUR LA MISE EN PLACE DU RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (Délibération N°2020-05)**  
 VOTANTS : 12 – POUR : 12 – CONTRE : 0 – ABSTENTION : 0

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'au vu des recrutements programmés au sein du Comité syndical et afin de permettre le recrutement et le transfert des personnels, il est proposé de mettre en place le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dès le 1<sup>er</sup> septembre 2020 et de fixer ses modalités de fonctionnement.

**VU** la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

**VU** le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

**VU** la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale,

**VU** le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat et ses arrêtés d'application,

**VU** le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

**VU** la saisine pour avis du Comité Technique du centre gestion en date du 25 juin 2020 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la collectivité,

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP),

Considérant que les montants et critères proposés visent à une rémunération globale équitable (traitement indiciaire et régime indemnitaire pris en compte), à fonctions et responsabilités équivalentes.

Sur proposition du Président, *les membres de l'organe délibérant de la collectivité.*

### ***DÉCIDENT***

D'adopter le régime indemnitaire suivant :

### **ARTICLE 1 :**

A compter du 01/09/2020, il est mis en place dans tous ses effets un nouveau régime de primes et d'indemnités instauré au profit :

SYNDICAT MIXTE GARONNE AMONT  
 Hôtel de Lassus  
 6 rue du Barry  
 31210 MONTRÉJEAU

Tel 05 62 00 79 38

[contact@sm-garonne-amont.fr](mailto:contact@sm-garonne-amont.fr)

- des fonctionnaires titulaires et stagiaires

- des agents contractuels

pour les cadres d'emplois suivants : **ingénieurs et rédacteurs.**

## **ARTICLE 2 : STRUCTURE DU RIFSEEP**

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- l'Indemnité de Fonction, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) qui valorise la nature des fonctions des agents et leur expérience professionnelle ;
- le Complément Indemnitaire Annuel (CIA), qui tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

## **ARTICLE 3 : MODALITES DE VERSEMENT**

Les montants individuels pourront être modulés par arrêté de l'autorité territoriale selon les critères fixés, pour chaque prime, par l'assemblée délibérante.

Les agents admis à exercer leurs fonctions à temps partiel, les agents occupant un emploi à temps non complet ainsi que les agents quittant ou étant recrutés dans la collectivité territoriale ou l'établissement public en cours d'année sont admis au bénéfice des primes et indemnités instituées au prorata de leur temps de service.

Concernant les indisponibilités physiques et conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010, l'IFSE et le CIA seront maintenus dans les mêmes conditions que le traitement, durant les congés suivants :

- congés de maladie ordinaire ;
- congés annuels ;
- congés consécutifs à un accident de service ou à une maladie professionnelle ;
- congé pour invalidité temporaire imputable au service.

Le CIA a vocation à être réajusté, après chaque évaluation annuelle, pour tenir compte de l'atteinte des objectifs et de la manière de servir, appréciées au titre de la période antérieure.

Le RIFSEEP (IFSE et CIA) sera suspendu en cas congés de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie.

Le RIFSEEP (IFSE et CIA) sera maintenu en cas de congés de maternité, d'adoption et de paternité et d'accueil de l'enfant.

## **ARTICLE 4 : REPARTITION PAR GROUPES DE FONCTIONS (IFSE ET CIA)**

SYNDICAT MIXTE GARONNE AMONT  
Hôtel de Lassus  
6 rue du Barry  
31210 MONTRÉJEAU

Tel 05 62 00 79 38

[contact@sm-garonne-amont.fr](mailto:contact@sm-garonne-amont.fr)

Cat.	Groupe	Cadre d'emplois	Intitulé de Fonctions	Montants max annuels IFSE	Montants max annuels CIA	Plafonds indicatifs réglementaires (IFSE+CIA)
A	A1	Ingénieur	Directeur	11 400 €	570 €	(36210+6390)
	A2					
	A3	Ingénieur	Chargée de mission	2 000 €	100 €	(25500+4500€)
	A4					
B	B1					
	B2	Rédacteurs	Responsable administrative	7 000 €	350 €	(16015+2185)
	B3					
C	C1					
	C2					

#### ARTICLE 5 : L'INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (IFSE)

Le montant de l'IFSE est fixé selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions. Les fonctions occupées par les fonctionnaires d'un même corps ou statut d'emploi sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- de la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

SYNDICAT MIXTE GARONNE AMONT  
Hôtel de Lassus  
6 rue du Barry  
31210 MONTRÉJEAU

Tel 05 62 00 79 38

[contact@sm-garonne-amont.fr](mailto:contact@sm-garonne-amont.fr)

Critères d'évaluation		
IFSE	Définition du critère	
<b>Niveau hiérarchique</b>	Niveau du poste dans l'organigramme. Le nombre de niveaux et les points sont adaptables à votre propre organisation	
<b>Nombre de collaborateurs (encadrés indirectement et directement)</b>	Agents directement sous sa responsabilité	
<b>Type de collaborateurs encadrés</b>	A déterminer pas la structure publique territoriale (cadres dirigeants, cadres de proximité, agents d'exécution, ...)	
<b>Niveau d'encadrement</b>	Niveau de responsabilité du poste en terme d'encadrement ou de coordination (si pas d'encadrement)	
<b>Niveau de responsabilités lié aux missions (humaine, financière, juridique, politique...)</b>	A déterminer pas la collectivité territoriale ou l'établissement public (déterminant, fort, modéré, faible, ...)	
<b>Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception</b>	<b>Délégation de signature</b>	Le poste bénéficie-t-il d'une délégation de signature (oui/non)
	<b>Organisation du travail des agents, gestion des plannings</b>	Répartir et/ou planifier les activités en fonction des contraintes du service
	<b>Supervision, accompagnement d'autrui, tutorat</b>	Accompagner et évaluer l'acquisition et le développement des compétences d'une personne à travers des situations de travail, dans le cadre de l'obtention d'une qualification, d'une formation diplômante, d'une formation en alternance, d'un parcours d'intégration ou d'insertion professionnelle
	<b>Conduite de projet</b>	Entreprendre et piloter avec méthode un projet aboutissant à la réalisation d'un service ou d'un produit fini
	<b>Préparation et/ou animation de réunion</b>	Organiser et conduire une réunion de décision, d'information, de production ou de convivialité selon un ordre du jour établi, en respectant les différents temps, en veillant à l'expression de tous et en reformulant les conclusions
<b>Conseil aux élus</b>	Apporter son expertise aux élus dans la rédaction et mise en œuvre d'un projet afin de développer les	

SYNDICAT MIXTE GARONNE AMONT  
Hôtel de Lassus  
6 rue du Barry  
31210 MONTRÉJEAU

Tel 05 62 00 79 38

[contact@sm-garonne-amont.fr](mailto:contact@sm-garonne-amont.fr)

Critères d'évaluation	
IFSE	Définition du critère
	politiques publiques et d'alerter les élus sur les risques techniques et juridiques
Critères d'évaluation	
IFSE	Définition du critère
<b>Connaissance requise</b>	Niveau attendu sur le poste (ex : un DGS étant généraliste, une simple maîtrise est attendue, car il s'appuie sur des experts pour les sujets pointus)
<b>Technicité/niveau de difficulté</b>	Niveau de technicité du poste
<b>Champ d'application/polyvalence</b>	Si le poste correspond à un SEUL métier existant dans le répertoire CNFPT, alors "monométier". Si le poste est un assemblage de plusieurs métiers, alors "plurimétiers"
<b>Diplôme</b>	Niveau de diplôme attendu sur le poste, et non pas niveau de diplôme détenu par l'agent occupant le poste
<b>Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions</b>	<b>Habilitation/certification</b>
	Le poste nécessite-t-il une habilitation et ou une certification ? (Ex : permis CACES, habilitation électrique, habilitation HACCP, certification qualité, autorisation de conduite, ...)
	<b>Autonomie</b>
	Exercer ses activités sans constante supervision, s'organiser en prenant des initiatives dans un cadre de responsabilité défini.
	Degré d'autonomie accordé au poste (et non pas en fonction de l'agent occupant le poste)
<b>Pratique et maîtrise d'un outil métier (langue étrangère, logiciel métier)</b>	Utiliser régulièrement de manière confirmée un logiciel ou une langue étrangère dans le cadre de ses activités.
<b>Rareté de l'expertise</b>	Il s'agit ici de la valorisation des métiers pour lesquels peu de candidats existent sur le marché de l'emploi (ex : médecin)
<b>Actualisation des connaissances</b>	Niveau de nécessité de maintenir les connaissances à jour (ex : pour un juriste marchés publics, indispensable vu les évolutions régulières de la réglementation)
Critères d'évaluation	
IFSE	Définition du critère

SYNDICAT MIXTE GARONNE AMONT  
Hôtel de Lassus  
6 rue du Barry  
31210 MONTRÉJEAU

Tel 05 62 00 79 38

[contact@sm-garonne-amont.fr](mailto:contact@sm-garonne-amont.fr)

IFSE		
Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel	<b>Relations externes/internes (typologie des interlocuteurs)</b>	C'est la variété des interlocuteurs qui fait varier le nombre de points (points à cumuler pour un total maximum de 3)
	<b>Risque d'agression physique</b>	A déterminer pas la collectivité territoriale ou l'établissement public (fréquent, ponctuel, rare, ...)
	<b>Risque d'agression verbale</b>	A déterminer pas la collectivité territoriale ou l'établissement public (fréquent, ponctuel, rare, ...)
	<b>Exposition aux risques de contagion(s)</b>	A déterminer pas la collectivité territoriale ou l'établissement public (fréquent, ponctuel, rare, ...)
	<b>Risque de blessure</b>	A déterminer pas la collectivité territoriale ou l'établissement public (très grave, grave, légère, ...)
	<b>Itinérance/déplacements</b>	L'agent est amené à se déplacer quotidiennement d'un lieu à un autre pour pouvoir exercer sa fonction. Les déplacements entre la résidence principale et le lieu de travail ne permettent pas de qualifier la fonction comme itinérante.
	<b>Variabilité des horaires</b>	A déterminer pas la collectivité territoriale ou l'établissement public (fréquent, ponctuel, rare, ...)
	<b>Contraintes météorologiques</b>	A déterminer pas la collectivité territoriale ou l'établissement public (fortes, faibles, sans objet, ...)
	<b>Travail posté</b>	Valorisation des fonctions imposant une présence physique au poste de travail sans pouvoir vaquer librement (ex : agent d'accueil)
	<b>Obligation d'assister aux instances</b>	Instances diverses : conseils municipaux/communautaires/d'administration, bureaux, CAP, CT, CHSCT, conseils d'école, ...)
	<b>Engagement de la responsabilité financière (régie, bon de commandes, actes d'engagement, ...)</b>	Capacité du poste à engager, seul, la responsabilité de la collectivité
	<b>Engagement de la responsabilité juridique</b>	Capacité du poste à engager, seul, la responsabilité de la collectivité
	<b>Acteur de la prévention (assistant ou conseiller de prévention)</b>	Fonction qui contribue à l'amélioration de la prévention des risques professionnels en assistant et en conseillant l'autorité territoriale et le cas échéant les services dans la mise en œuvre des règles de santé et de sécurité au travail

SYNDICAT MIXTE GARONNE AMONT  
Hôtel de Lassus  
6 rue du Barry  
31210 MONTRÉJEAU

Tel 05 62 00 79 38

[contact@sm-garonne-amont.fr](mailto:contact@sm-garonne-amont.fr)

**Sujétions horaires dans la mesure où ce n'est pas valorisé par une autre prime**

Travail le week-end/dimanche et jours fériés/la nuit

**Gestion de l'économat (stock, parc automobile)**

Dresser l'inventaire des matériels/produits et appliquer les règles de stockage, assurer le suivi des consommations et quantifier les besoins, passer des commandes d'approvisionnement et réceptionner et contrôler l'état et la qualité des produits reçus.

**Impact sur l'image de la collectivité**

Impact du poste sur l'image de la collectivité (ex : un poste en contact direct avec le public a potentiellement un impact immédiat car visible)

L'IFSE est également modulée en fonction de l'expérience professionnelle qui peut être assimilée à la connaissance acquise par la pratique et repose sur la capacité à exploiter les acquis de l'expérience.

Le montant de l'IFSE est réexaminé :

- en cas de changement de fonctions ;
- tous les quatre ans (*au moins*), en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent ;
- en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

L'IFSE est versée mensuellement

#### **ARTICLE 6 : LE COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA)**

Le CIA est versé en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

L'appréciation de la manière de servir se fonde sur l'entretien professionnel. Dès lors, il sera tenu compte de la réalisation d'objectifs quantitatifs et qualitatifs.

Plus généralement, seront appréciés :

- *la valeur professionnelle de l'agent ;*
- *son investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions ;*
- *son sens du service public ;*
- *sa capacité à travailler en équipe ;*
- *sa contribution au collectif de travail.*

SYNDICAT MIXTE GARONNE AMONT  
Hôtel de Lassus  
6 rue du Barry  
31210 MONTRÉJEAU

Tel 05 62 00 79 38

[contact@sm-garonne-amont.fr](mailto:contact@sm-garonne-amont.fr)

	Exemples de critères d'évaluation CIA	Définition du critère
<b>Compétences professionnelles et techniques</b>	<b>Connaissance des savoir-faire techniques</b>	Connaissances réglementaires et connaissance des concepts de base et des principaux outils relatifs aux missions exercées
	<b>Fiabilité et qualité de son activité</b>	Niveau de conformité des opérations réalisées
	<b>Gestion du temps</b>	Organisation de son temps de travail, ponctualité, assiduité
	<b>Respect des consignes et/ou directives</b>	Ordre d'exécution, obligations statutaires (devoir de réserve, ...), règlement intérieur, hygiène/sécurité, ...
	<b>Adaptabilité et disponibilité</b>	Capacité à intégrer les évolutions conjoncturelles et/ou structurelles et à assurer la continuité du service
	<b>Entretien et développement des compétences</b>	Souci de la conservation et du développement de ses compétences professionnelles
	<b>Recherche d'efficacité du service rendu</b>	Capacité à prendre en compte la finalité de son activité et à rechercher la qualité du service rendu
<b>Qualités relationnelles</b>	<b>Relation avec la hiérarchie</b>	Respect de la hiérarchie et des règles de courtoisie, rend compte de son activité
	<b>Relation avec les collègues</b>	Respect de ses collègues et des règles de courtoisie, écoute et prise en compte des autres, solidarité professionnelle
	<b>Relation avec le public</b>	Politesse, écoute, neutralité et équité
	<b>Capacité à travailler en équipe</b>	Capacité à développer des relations positives et constructives, à faire circuler l'information
	<b>Accompagner les agents</b>	Capacité à écouter, comprendre et accompagner les ressources humaines placées sous sa responsabilité
<b>Capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur</b>	<b>Animer une équipe</b>	Capacité à motiver et dynamiser un collectif de travail. Structurer l'activité, gérer les conflits Capacité à déléguer
	<b>Gérer les compétences</b>	Capacité à gérer le potentiel de son équipe, à cerner les besoins en formations des agents et à proposer des actions adaptées
	<b>Fixer des objectifs</b>	Capacité à décliner les objectifs du service en objectifs individuels et à en évaluer les résultats

SYNDICAT MIXTE GARONNE AMONT  
Hôtel de Lassus  
6 rue du Barry  
31210 MONTRÉJEAU

Tel 05 62 00 79 38

[contact@sm-garonne-amont.fr](mailto:contact@sm-garonne-amont.fr)

Exemples de critères d'évaluation CIA	Définition du critère
<b>Superviser et contrôler</b>	Capacité à s'assurer de la bonne réalisation des tâches et activités de l'équipe
<b>Accompagner le changement</b>	Capacité à accompagner les évolutions de son secteur et/ou de sa structure en créant l'adhésion
<b>Communiquer</b>	Circulation ascendante et descendante de l'information et communication au sein de l'équipe. Transversalité managériale
<b>Animer et développer un réseau</b>	Capacité à rencontrer les acteurs de sa profession, à tisser des relations durables et enrichissantes professionnellement
<b>Gestion de projet</b>	Capacité à entreprendre avec méthode un projet aboutissant à la réalisation d'un service ou d'un produit fini
<b>Adaptabilité et résolution de problème</b>	Capacité à trouver des solutions pertinentes à des problèmes professionnels complexes. Prise d'initiative

*Le CIA est versé annuellement.*

#### **ARTICLE 7 : CUMULS POSSIBLES**

Le RIFSEEP est exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

Il est donc cumulable, par nature, avec (si elles ont été instaurées)

- l'indemnité d'astreinte ;
- l'indemnité de permanence ;
- l'indemnité d'intervention ;
- l'indemnité horaire pour travail supplémentaire ;
- les primes régies par l'article 111 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 (prime annuelle, 13ème mois, ...)
- la prime d'intéressement à la performance collective des services ;
- la prime de responsabilité des emplois administratifs de direction ;
- l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections.

#### **ARTICLE 8 : APPLICATION**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/09/2020 (*au plus tôt à la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité, en regard du principe de non rétroactivité d'un acte*

SYNDICAT MIXTE GARONNE AMONT  
Hôtel de Lassus  
6 rue du Barry  
31210 MONTRÉJEAU

Tel 05 62 00 79 38

[contact@sm-garonne-amont.fr](mailto:contact@sm-garonne-amont.fr)

*réglementaire et de son caractère exécutoire dès lors qu'il a été procédé à la transmission de cet acte au représentant de l'Etat).*

*L'autorité territoriale de la collectivité est chargée de l'application des différentes décisions de cette délibération.*

---

**Les membres du conseil après avoir délibéré à l'unanimité ou à la majorité :**

**ACCEPTENT** les propositions ci-dessus dans les conditions précitées et *instaurent un régime indemnitaire tenant compte fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) ;*

**AUTORISENT** le Président à *fixer par arrêté individuel les montants de l'IFSE et du CIA versés aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus ;*

**DISENT** que la présente délibération *abroge les délibérations antérieures concernant le régime indemnitaire ;*

**DISENT** que les crédits nécessaires à la mise en œuvre des différentes décisions sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

**Le Comité Syndical**, entendu l'exposé de Monsieur Le Président,

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE**

**Article 1**

D'instaurer un régime indemnitaire tenant compte fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) tel que présenté ci-dessus ;

**Article 2**

D'autoriser Monsieur le Président à signer tous actes ou documents pour mettre en œuvre cette décision et à *fixer par arrêté individuel les montants de l'IFSE et du CIA versés aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus ;*

**CONFIRME**

SYNDICAT MIXTE GARONNE AMONT  
Hôtel de Lassus  
6 rue du Barry  
31210 MONTRÉJEAU

Tel 05 62 00 79 38

[contact@sm-garonne-amont.fr](mailto:contact@sm-garonne-amont.fr)

**Article 3** que les crédits nécessaires à la mise en œuvre des différentes décisions sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

**Article 4** que les avis du Centre de gestion de la Haute-Garonne seront bien pris en compte

Intervention de Monsieur le Président qui fait remarquer l'effort fourni par Monsieur Régis MARTINET qui renonce à une prime avantageuse.

➤ **DÉLIBÉRATION FIXANT LES MODALITÉS DU PROTOCOLE CONCERNANT LE TEMPS DE TRAVAIL (Délibération N° 2020-06)**

VOTANTS : 12 – POUR : 12 – CONTRE : 0 – ABSTENTION : 0

Monsieur le Président informe le Comité Syndical qu'au vu des recrutements programmés au sein du Syndicat Mixte Garonne Amont, afin de permettre le transfert des personnels, d'ajouter de la souplesse au fonctionnement et de préciser le temps de travail du personnel, il est proposé de mettre en place un PROTOCOLE CONCERNANT LE TEMPS DE TRAVAIL et de fixer ses modalités de fonctionnement. Ce protocole servira de socle à la mise en place ultérieure d'un règlement intérieur.

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**VU** le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique d'État.

**VU** le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale.

**VU** le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale.

**VU** le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux Indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

**VU** le décret n° 2007-22 du 5 janvier 2007 portant dérogations aux garanties minimales de durée du travail et de repos applicables à certaines catégories de personnels exerçant des compétences transférées aux collectivités territoriales en application des articles 18, 19, 30 et 104 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales.

**VU** le décret n° 76-208 du 24 février 1976 relatif à l'indemnité horaire pour travail normal de nuit et à la majoration spéciale pour travail intensif.

**VU** le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale ;

SYNDICAT MIXTE GARONNE AMONT  
Hôtel de Lassus  
6 rue du Barry  
31210 MONTRÉJEAU

Tel 05 62 00 79 38

[contact@sm-garonne-amont.fr](mailto:contact@sm-garonne-amont.fr)

**Considérant ce qui suit :**

L'instauration de ce protocole permettra de gérer la transition nécessaire à l'établissement d'un règlement intérieur complet.

Il intègre les dispositions générales relatives au temps de travail : Titre II articles 1 à 6, l'organisation du temps de travail ; Titre III articles 7 à 9 et notamment à l'article 7, les différents cycles prévus. Le protocole décrit les modalités relatives aux congés, Titre IV articles 10 à 13 et enfin le régime des autorisations spéciales d'absences (ASA) au titre V.

Ces dispositions constituent la base du futur règlement intérieur.

**Le Comité Syndical**, entendu l'exposé de Monsieur Le Président,

**Après en avoir délibéré,**

**DÉCIDE****Article 1 :**

La mise en place du présent PROTOCOLE CONCERNANT LE TEMPS DE TRAVAIL et de ses modalités

**CONFIRME**

**Article 2** que ce protocole sera suivi d'un travail pour la mise en place d'un règlement intérieur.

**Article 3** que les avis du Comité Technique du Centre de gestion de la Haute-Garonne seront bien pris en compte

Monsieur Régis MARTINET explique que la mise en place d'un règlement intérieur n'est pas une obligation pour une structure de la taille du Syndicat mais qu'il est intéressant de procéder à une mise en place d'un protocole succinct sur lequel le Syndicat pourra s'appuyer lors de la mise en place d'un protocole plus élaboré.

- **DOSSIER DE DEMANDE D'AIDE POUR LE SUIVI DES COURS D'EAU DU BASSIN VERSANT DE LA GARONNE AMONT (SUR LE PÉRIMÈTRE DU SYNDICAT MIXTE GARONNE AMONT) POUR L'ANNÉE 2020 PAR L'ASSISTANTE ADMINISTRATIVE ET PAR LA CHARGÉ DE MISSION (Délibération N°2020-07)**

VOTANTS : 12 – POUR : 12 – CONTRE : 0 – ABSTENTION : 0

SYNDICAT MIXTE GARONNE AMONT  
Hôtel de Lassus  
6 rue du Barry  
31210 MONTRÉJEAU

Tel 05 62 00 79 38

[contact@sm-garonne-amont.fr](mailto:contact@sm-garonne-amont.fr)

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'à ce jour le syndicat dispose d'1,4 ETP (1ETP pour le suivi technique et 0,4 ETP pour le suivi administratif et financier de la structure) pour l'exercice de la compétence GEMAPI. À compter du 1er septembre, au vu de la délibération 2020-01 prise précédemment, l'assistante administrative passera à un temps plein.

Ces postes sont éligibles au regard du 11<sup>ème</sup> programme de l'Agence de l'Eau Adour Garonne à hauteur de 50%.

Les missions pour l'année 2020 sont les suivantes :

- Mise en place du Syndicat Mixte Garonne Amont (administrativement, gouvernance, définition de la politique de l'exercice de la compétence).
- Poursuite du programme de travaux engagés dans le PPG Ger et extension à l'ensemble du syndicat au besoin (dans l'attente du nouveau PPG).
- Suivi et élaboration d'une étude d'état des lieux et diagnostic du bassin versant Garonne amont (périmètre du SMGA).
- Mise en place d'un plan pluriannuel de gestion des cours d'eau
- Suivi de l'état des cours d'eau et zones humides
- Suivi administratif et technique des travaux d'enlèvement d'embâcles
- Animation, communication
- Elaboration du dossier de candidature PAPI

Monsieur Le Président propose à l'Assemblée de solliciter l'aide de l'Agence de l'eau Adour Garonne concernant le suivi des cours d'eau du bassin versant de la Garonne Amont pour l'année 2020.

**Le Comité Syndical**, entendu l'exposé de Monsieur Le Président,

**Après en avoir délibéré,**

## **DÉCIDE**

### **Article 1**

De solliciter l'aide de l'Agence de l'Eau Adour Garonne

### **Article 2**

D'autoriser Monsieur le Président à signer tout actes ou document pour mettre en œuvre cette décisions.

SYNDICAT MIXTE GARONNE AMONT  
Hôtel de Lassus  
6 rue du Barry  
31210 MONTRÉJEAU

Tel 05 62 00 79 38

[contact@sm-garonne-amont.fr](mailto:contact@sm-garonne-amont.fr)

- **DOSSIER DE DEMANDE D'AIDE POUR LE SUIVI DES COURS D'EAU DU BASSIN VERSANT DE LA GARONNE AMONT (SUR LE PÉRIMÈTRE DU SMGA) POUR L'ANNÉE 2020 PAR LE DIRECTEUR (Délibération N°2020-08)**

VOTANTS : 12 – POUR : 12 – CONTRE : 0 – ABSTENTION : 0

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'au vu de la délibération portant ouverture d'un poste de Catégorie A, technique pour le poste de Directeur, le bureau a procédé aux entretiens d'embauches et a retenu un candidat qui renforcera l'équipe par voie de détachement à compter 1<sup>er</sup> septembre 2020.

Ce poste est éligible au regard du 11<sup>ème</sup> programme de l'Agence de l'Eau Adour Garonne à hauteur de 50%.

Les missions pour l'année 2020 sont les suivantes :

- Mise en place du Syndicat Mixte Garonne Amont (administrativement, gouvernance, définition de la politique de l'exercice de la compétence).
- Poursuite du programme de travaux engagés dans le PPG Ger et extension à l'ensemble du syndicat au besoin (dans l'attente du nouveau PPG).
- Suivi et élaboration d'une étude d'état des lieux et diagnostic du bassin versant Garonne amont (périmètre du SMGA).
- Mise en place d'un plan pluriannuel de gestion des cours d'eau
- Suivi de l'état des cours d'eau et zones humides
- Suivi administratif et technique des travaux d'enlèvement d'embâcles
- Animation, communication
  - Elaboration du dossier de candidature PAPI
  - Elaboration et mise en œuvre du budget

Monsieur Le Président propose à l'Assemblée de solliciter l'aide de l'Agence de l'eau Adour Garonne concernant le suivi des cours d'eau du bassin versant de la Garonne Amont pour l'année 2020.

**Le Comité Syndical**, entendu l'exposé de Monsieur Le Président,

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE**

**Article 1**

De solliciter l'aide de l'Agence de l'Eau Adour Garonne

**Article 2**

D'autoriser Monsieur le Président à signer tout actes ou document pour mettre en œuvre cette décision.

SYNDICAT MIXTE GARONNE AMONT  
Hôtel de Lassus  
6 rue du Barry  
31210 MONTRÉJEAU

Tel 05 62 00 79 38

[contact@sm-garonne-amont.fr](mailto:contact@sm-garonne-amont.fr)

<b>PROJETS</b>
----------------

- **TRANSFERT AU SMGA DU MARCHÉ « MISSION DE MAÎTRISE D'ŒUVRE : PROGRAMME D'AMÉNAGEMENT DE PROTECTION CONTRE LES INONDATIONS DU QUARTIER ROQUÉ SUR LA COMMUNE DE GOURDAN-POLIGNAN » (Délibération N°2020-09)**  
VOTANTS : 12 – POUR : 12 – CONTRE : 0 – ABSTENTION : 0

Suite aux inondations de 2013, la commune de Gourdan-Polignan a lancé des études pour mener des travaux de protections contre les inondations du quartier Roqué.

Dans un premier temps l'étude d'avant-projet a été réalisée, puis la commune a lancé une consultation pour la réalisation des autres missions de Maîtrise d'œuvre. Ce marché a été notifié au bureau d'étude Egis Eau le 26 janvier 2017.

A compter du 1er Septembre 2019, le SMGA est devenu compétent en matière de Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (par transfert de la compétence des Communautés de Communes au Syndicat), par conséquent la commune n'est plus compétente pour continuer à porter ce marché. C'est pourquoi, il doit-être transféré de la commune de Gourdan-Polignan au Syndicat Mixte Garonne Amont.

Le transfert du marché dans sa totalité entraîne la substitution du SMGA à la commune dans les droits et obligations nés du contrat.

Le marché fera l'objet d'une modification pour son transfert.

L'avenant constatera l'accord des trois parties : la commune de Gourdan-Polignan qui transfère en totalité le marché, le Syndicat Mixte Garonne Amont qui accepte le transfert et le titulaire du marché.

**Le Comité Syndical**, entendu l'exposé de Monsieur Le Président,

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical :**

- Décide de procéder au transfert du marché de « Mission de maîtrise d'œuvre : Programme d'aménagement de protection contre les inondations du quartier Roqué sur la commune de Gourdan-Polignan » de la commune de Gourdan-Polignan à la Communauté de Communes Pyrénées Haut-Garonnaises dans le cadre de la compétence GEMAPI.

SYNDICAT MIXTE GARONNE AMONT  
Hôtel de Lassus  
6 rue du Barry  
31210 MONTRÉJEAU

Tel 05 62 00 79 38

[contact@sm-garonne-amont.fr](mailto:contact@sm-garonne-amont.fr)

- Autorise le Président à signer la modification du marché qui a pour objet le transfert du marché N°2016-01 « Mission de maîtrise d'œuvre : Programme d'aménagement de protection contre les inondations du quartier Roqué sur la commune de Gourdan-Polignan »
- Autorise le Président à signer toutes les pièces du marché correspondant

Intervention de Patrick SAULNERON qui rappelle qu'à ce jour la commune de Gourdan-Polignan garde à sa charge le coût de l'étude réalisée sur ce programme à la condition d'une réalisation de travaux.

- **DEMANDE D'AIDE CONCERNANT L'ÉTUDE D'ÉTAT DES LIEUX ET DE DIAGNOSTIC POUR LA MISE EN PLACE D'UN PROGRAMME DE GESTION GLOBALE DU BASSIN VERSANT DE LA GARONNE AMONT (SUR LE PÉRIMÈTRE DU SMGA) (Délibération N°2020-10)**  
VOTANTS : 12 – POUR : 12 – CONTRE : 0 – ABSTENTION : 0

Monsieur le Président informe l'assemblée que pour l'exercice de la compétence GEMAPI, il est indispensable de disposer d'un état des lieux et d'un diagnostic global du périmètre du syndicat afin de définir une stratégie de gestion des cours d'eau.

Vu le budget adopté lors du comité syndical du 11 décembre 2019, le Syndicat souhaite lancer un marché de prestation intellectuelle pour la réalisation de cette étude.

#### **L'objet de la consultation et décomposition du marché :**

Cette étude sera composée d'une tranche ferme et d'une tranche optionnelle :

La tranche ferme sera composée :

- 1<sup>ère</sup> phase : État des lieux et diagnostic comprenant : une analyse hydrologique et hydraulique, une analyse hydromorphologique, une analyse de l'état de milieux naturels, un inventaire et une caractérisation des ouvrages, un inventaire des aménagements et des enjeux qui permet d'aboutir au diagnostic de l'état actuel.
- 2<sup>ème</sup> phase : définition d'une stratégie de gestion des cours d'eau comprenant la hiérarchisation des enjeux du territoire et la définition des objectifs de gestion des cours d'eau qui seront compilés dans des scénarios de gestion.
- 3<sup>ème</sup> phase : élaboration du programme de gestion sur le long terme comprenant l'élaboration d'un programme d'aménagements, d'un Plan Pluriannuel de Gestion des rivières du SMGA et l'élaborations des DIG.

SYNDICAT MIXTE GARONNE AMONT  
Hôtel de Lassus  
6 rue du Barry  
31210 MONTRÉJEAU

Tel 05 62 00 79 38

[contact@sm-garonne-amont.fr](mailto:contact@sm-garonne-amont.fr)

La tranche optionnelle : elle a pour objectif d'évaluer l'opportunité de classement des systèmes d'endiguement du territoire, afin d'aider les élus à la prise de décision sur le volet inondation.

**Montant prévisionnel :**

Montant de la tranche ferme	150 000 € HT
Montant de la tranche optionnelle	40 000 € HT

**Plan de financement provisoire :**

	Montant HT	Agence de l'Eau Adour Garonne (50%)	Région (20 %)
Montant de la tranche ferme	150 000,00 €	75 000,00 €	30 000,00 €
Montant de la tranche optionnelle	40 000,00 €		8 000,00 €
Montant Total	190 000,00 €	75 000,00 €	38 000,00 €

**Le Comité Syndical**, entendu l'exposé de Monsieur Le Président,

**Après en avoir délibéré,**

**DÉCIDE**

**Article 1**

D'autoriser Monsieur le Président à solliciter l'aides des différents partenaire financiers (Etat, Région, Conseil Départemental, Agence de l'Eau Adour Garonne, etc.).

**Article 2**

D'autorise le Président à signer tout actes ou document pour mettre en œuvre cette décisions.

Intervention de Monsieur Saulneron sur la lenteur de la mise en place des travaux.

SYNDICAT MIXTE GARONNE AMONT  
Hôtel de Lassus  
6 rue du Barry  
31210 MONTRÉJEAU

Tel 05 62 00 79 38

[contact@sm-garonne-amont.fr](mailto:contact@sm-garonne-amont.fr)

- **LANCEMENT D'UN MARCHÉ PUBLIC DE PRESTATION INTELLECTUELLE CONCERNANT L'ÉTUDE D'ÉTAT DES LIEUX ET DE DIAGNOSTIC POUR LA MISE EN PLACE D'UN PROGRAMME DE GESTION GLOBALE DU BASSIN VERSANT DE LA GARONNE AMONT (SUR LE PÉRIMÈTRE DU SMGA) (Délibération N°2020-11)**

VOTANTS : 12 – POUR : 12 – CONTRE : 0 – ABSTENTION : 0

**L'objet de la consultation et décomposition du marché :**

Cette étude sera composée d'une tranche ferme et d'une tranche optionnelle :

La tranche ferme sera composée :

- 1<sup>ère</sup> phase, État des lieux et diagnostic comprenant : une analyse hydrologique et hydraulique, une analyse hydromorphologique, une analyse l'état de milieux naturels, un inventaire et une caractérisation des ouvrages, un inventaire des aménagements et des enjeux qui permet d'aboutir au diagnostic de l'état actuel.
- 2<sup>ème</sup> phase, définition d'une stratégie de gestion des cours d'eau comprenant : la hiérarchisation des enjeux du territoire et la définition des objectifs de gestion des cours d'eau qui seront compilés dans des scénarios de gestion.
  - 3<sup>ème</sup> phase, élaboration du programme de gestion sur le long terme, comprenant, l'élaboration d'un programme d'aménagements, d'un Plan Pluriannuel de Gestion des rivières du SMGA et l'élaborations des DIG.

La tranche optionnelle qui a pour objectif d'évaluer l'opportunité de classement des systèmes d'endiguement du territoire, afin d'aider les élus à la prise de décision sur le volet inondation.

**Montant prévisionnel :**

Montant de la tranche ferme	150 000 € HT
Montant de la tranche optionnelle	40 000 € HT

**Type de publicité :**

Publication réalisée dans un Journal d'Annonce Légal.

**Méthodologie de notation des offres :**

SYNDICAT MIXTE GARONNE AMONT  
Hôtel de Lassus  
6 rue du Barry  
31210 MONTRÉJEAU

Tel 05 62 00 79 38

[contact@sm-garonne-amont.fr](mailto:contact@sm-garonne-amont.fr)

- Valeur technique : 60 points
- Prix : 30 points
- Délais : 10 points

La note globale sera obtenue en totalisant les notes ainsi obtenues des deux critères.

Le classement des offres est effectué sur la base de ce total global.

Monsieur Le Président propose à l'Assemblée de solliciter l'aide des différents potentiels financeurs (Agence de l'Eau, Conseil Régional, Conseil Départemental, Etat, autres) et d'entreprendre les démarches pour la passation de ce marché.

**Le Comité Syndical**, entendu l'exposé de Monsieur Le Président,  
**Après en avoir délibéré,**

## DÉCIDE

### Article 1

D'autoriser le Président à entreprendre l'ensemble des démarches nécessaires à la passation de ce marché.

### Article 2

D'autoriser Monsieur le Président à signer tout actes ou document pour mettre en œuvre cette décisions.

Interventions de Monsieur Alain SOULÉ et de Monsieur René MARROT concernant le problème de gravière à Beauchalot, Mazères et Saint-Laurent : il y a un déplacement du lit à chaque crue et les crues sont de plus en plus fréquentes.

Monsieur René MARROT insiste sur le fait de rester vigilant par rapport au traitement des différents territoires : il ne doit pas y avoir 2 poids 2 mesures. Chaque sinistré doit être traité de façon égale ( grand travail de → recensement).

Monsieur Patrick SAULNERON est intéressé par le Cahier des Charges Techniques Particulières.

Monsieur Jean-Louis REDONNET pose la question suivante : le « torrentiel » est-il une compétence de la GEMAPI ? Nous aurons la réponse de l'Etat en septembre.

SYNDICAT MIXTE GARONNE AMONT  
Hôtel de Lassus  
6 rue du Barry  
31210 MONTRÉJEAU

Tel 05 62 00 79 38

[contact@sm-garonne-amont.fr](mailto:contact@sm-garonne-amont.fr)

➤ **CANDIDATURE À L'APPEL À PROJETS « RESTAURATION DES ZONES HUMIDES » (Délibération N° 2020-12)**

VOTANTS : 12 – POUR : 12 – CONTRE : 0 – ABSTENTION : 0

Dans le contexte du changement climatique qui va modifier les équilibres hydrologiques du bassin Adour-Garonne, l'Entente pour l'Eau du bassin Adour Garonne, en partenariat avec les régions Auvergne, Rhône-Alpes et l'office Français pour la Biodiversité souhaitent renforcer les actions de la préservation et restauration des fonctionnalités des zones humides, notamment celles situées en tête de bassins versants. Espaces précieux, contribuant notamment à la régulation des eaux tant au niveau qualitatif que quantitatif, les zones humides nécessitent aujourd'hui, plus que jamais, une gestion prioritaire à l'échelle des territoires. Cet appel à projets vise à encourager et favoriser les initiatives locales. Il a pour ambition de faire émerger des démarches coconstruites en faveur de solutions fondées sur la nature.

Les études, investigations et travaux menés durant cet appel à projet alimenteront le futur Plan Pluriannuel de Gestion du bassin versant Garonne Amont et permettront de répondre aux objectifs du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la vallée de la Garonne.

De plus, cela permet de bénéficier plus facilement de subvention.

Le bureau du SMGA s'était positionné favorablement pour que le SMGA candidate à cet appel à projets avec l'association « Nature en Occitanie » afin de bénéficier de leurs expertises.

**Le Comité Syndical**, entendu l'exposé de Monsieur Le Président,

**Après en avoir délibéré,**

**DÉCIDE**

**Article 1**

D'autoriser le dépôt du dossier finalisé

**Article 2**

D'autoriser Monsieur le Président à signer tout acte ou document pour mettre en œuvre cette décisions.

➤ **DEMANDE DE SUBVENTION À L'AGENCE DE L'EAU ADOUR GARONNE POUR LA PROGRAMMATION DES TRAVAUX DE 2020 DU CHANTIER D'INSERTION CONCERNANT L'ENTRETIEN DES COURS D'EAU (DANS LE CADRE DU PPG GER-JOB) (Délibération N° 2020-13)**

VOTANTS : 12 – POUR : 12 – CONTRE : 0 – ABSTENTION : 0

SYNDICAT MIXTE GARONNE AMONT

Hôtel de Lassus

6 rue du Barry

31210 MONTRÉJEAU

Tel 05 62 00 79 38

[contact@sm-garonne-amont.fr](mailto:contact@sm-garonne-amont.fr)

Monsieur le Président, rappelle que le budget du SMGA adopté lors du Comité syndical du 11 décembre 2019, a budgété les chantiers d'insertion, pour mener les travaux d'entretien des cours d'eau du Ger et du Job (encadrés par le plan pluriannuel de gestion adopté en 2016).

Monsieur le Président, présente le plan de financement de 2020 :

ENTRETIEN RESTAURATION TRAVAUX JOB GER	
Plan de financement 2020	Totaux
Agence de l'eau Adour Garonne (montant total de l'aide)	<b>98 571,33 €</b>
Aide aux travaux	72 427,83 €
Mission « technicien de rivière »	26 143.50 €
Etat Aides aux postes CDDI + Département	<b>70 851,15 €</b>
Syndicat Mixte Garonne Amont	<b>40 783,61 €</b>
<b>Total financement</b>	<b>210 209 €</b>

**Le Comité Syndical**, entendu l'exposé de Monsieur Le Président,

**Après en avoir délibéré, décide :**

- **D'approuver** le plan de financement ci-dessus,
- **D'Autoriser** le président à solliciter les financements les plus élevés que possible auprès de l'Agence de l'eau Adour Garonne, de l'Etat et du Conseil Départemental de la Haute-Garonne,
- **D'autoriser** le Président à signer tous les documents rapportant à ce dossier.

➤ **CONVENTION AVEC LA CELLULE D'ASSISTANCE TECHNIQUE À LA GESTION DES ZONES HUMIDES (CATEZH) GARONNE (Délibération N° 2020-14)**

VOTANTS : 12 – POUR : 12 – CONTRE : 0 – ABSTENTION : 0

Le Président fait état aux membres de l'assemblée que la CATEZH est la cellule d'Assistance Technique à la gestion des zones humides. Ces cellules proposent une assistance gratuite soutenue par l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, l'Europe et la Région. Sur le périmètre du Syndicat Mixte Garonne Amont, deux associations se répartissent le territoire pour assurer cette assistance :

SYNDICAT MIXTE GARONNE AMONT  
Hôtel de Lassus  
6 rue du Barry  
31210 MONTRÉJEAU

Tel 05 62 00 79 38

[contact@sm-garonne-amont.fr](mailto:contact@sm-garonne-amont.fr)

- La CATeZH Pyrénées-Centrales pour l'ensemble des zones humides du périmètre du Syndicat Mixte Garonne Amont (hormis le corridor Garonne) est assurée par l'association AREMIP (Action Recherche Environnement Midi-Pyrénées) ;
- La CATeZH Garonne pour les zones humides du corridor Garonne est assurée par l'association NEO (Nature en Occitanie).

Le Président fait état de la proposition de convention d'adhésion à la Cellule CATeZH Garonne.

Ce partenariat a pour objectif :

- Le partage d'informations entre les partenaires relatives aux zones humides et aux milieux aquatiques
- La concertation concernant les actions collectives auprès des acteurs locaux
- La promotion de la problématique « zones humides » auprès des gestionnaires
- La sensibilisation des gestionnaires et/ou des maitres d'ouvrage à la préservation des milieux humides.

Le détail du partenariat est détaillé dans la convention annexée à la présente délibération.

Cette assistance est conditionnée par la signature d'une convention annuelle.

Le président donne lecture aux membre du Comité Syndical du projet de convection entre la Cellule D'Assistance Technique des Zones Humides de Garonne et le Syndicat Mixte Garonne Amont.

**Le Comité Syndical**, entendu l'exposé de Monsieur Le Président,

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE**

**Article 1**

D'approuver l'adhésion du Syndicat Mixte Garonne Amont à la CATeZH Garonne

**Article 2**

D'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention

Question de Monsieur René MARROT : Comment identifie-t-on les Zones Humides ? Réponse de Ségolène DUCHÊNE :

SYNDICAT MIXTE GARONNE AMONT  
Hôtel de Lassus  
6 rue du Barry  
31210 MONTRÉJEAU

Tel 05 62 00 79 38

[contact@sm-garonne-amont.fr](mailto:contact@sm-garonne-amont.fr)

En Haute-Garonne, les Zones Humides sont recensées par le Département et dans les Hautes-Pyrénées elles sont recensées par l'AREMIP (Action Recherche Environnement Midi-Pyrénées).

Intervention de Monsieur Jean-Louis REDONNET qui rappelle qu'il est peut-être possible de récupérer des fonds pour les ZH grâce au dispositif NATURA 2000.

Monsieur Alain SOULÉ soulève les problèmes rencontrés par la 5C et Cagire Garonne Salat relatifs à l'enlèvement des seuils mal vécu par les riverains.

## FONCTIONNEMENT

➤ **MISE À JOUR DES TAUX DE REMBOURSEMENT DE FRAIS DES AGENTS (Délibération N° 2020-15)**

VOTANTS : 12 – POUR : 12 – CONTRE : 0 – ABSTENTION : 0

Par délibération du 11 décembre 2019 le Comité Syndical a adopté le barème des taux de remboursement forfaitaire des frais de déplacement (transport, repas, hébergement) des agents du Syndicat Mixte Garonne Amont qui se déplacent pour les besoins du service hors de leurs résidence administrative ou familiale.

- **Vu** le décret n°2019-1044 du 11 octobre 2019 modifiant le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;
- **Vu** l'arrêté ministériel du 11 octobre 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n°2006.781 du 3 juillet 2006 d=fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires de personnes civils de l'Etat ;
- Le taux de l'indemnité de repas a été revalorisé, passant de 15,50 euros à 17,50 euros.

Il convient donc d'adopter le nouveau barème des taux de remboursement forfaitaire des frais de déplacement pour les agents utilisant leur véhicule personnel pour les besoins du service (mission, stage, ...) hors de leurs résidence administrative ou familiale, comme suit :

Catégorie du véhicule (puissance fiscale du véhicule)	Jusqu'à 1000 km	De 1 001 à 2 000 km	Entre 2 001 et 10 000 km	Au-delà de 10 000 km
5 CV et moins	0,29 €	0,29 €	0,36 €	0,21 €
6 CV et 7 CV	0,37 €	0,37 €	0,46 €	0,27 €
8 CV et plus	0,41 €	0,41 €	0,50 €	0,29 €

1) Indemnités kilométriques :

2) Indemnités de mission (frais de repas et d'hébergement) :

SYNDICAT MIXTE GARONNE AMONT  
Hôtel de Lassus  
6 rue du Barry  
31210 MONTRÉJEAU

Tel 05 62 00 79 38

[contact@sm-garonne-amont.fr](mailto:contact@sm-garonne-amont.fr)

	Taux de base	Grandes villes et commune de la métropole du Grand Paris	Commune de Paris
Hébergement	70 €	90 €	110 €
Déjeuner	17,50 €	17,50 €	17,50 €
Dîner	17,50 €	17,50 €	17,50 €

Le Comité Syndical, oui l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

#### DÉCIDE

De valider les montants tels qu'indiqués ci-dessus concernant les frais de déplacement des agents du syndicat.

- **ACQUISITION DE MATERIEL INFORMATIQUE ET DEMANDE DE SUBVENTION (Délibération N° 2020-16)**

VOTANTS : 12 – POUR : 12 – CONTRE : 0 – ABSTENTION : 0

Monsieur le Président propose au Comité Syndical de faire l'acquisition de matériel informatique pour la gestion du Syndicat.

Pour cela, il propose à l'assemblée plusieurs devis de fournisseurs et demande au conseil de se prononcer sur cette acquisition.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et, après en avoir délibéré, le Comité Syndical,

#### DÉCIDE :

- Décide d'acquérir auprès de la Société AROBATIC, basée à Cierp-Gaud, 2 ordinateurs fixes, 2 onduleurs, 2 clé WIFI, 1 station d'accueil, 1 disque dur externe et un grand écran pour un montant total HT de 2417.67 €,
- Prévoit la dépense correspondant à l'article 2183 du budget primitif 2020,
- Sollicite du Conseil Départemental pour l'obtention d'une subvention afin d'aider le syndicat à financer ce projet et dit que la part restante sera prélevée sur les fonds communaux,
- Mandate Monsieur le Président pour effectuer les démarches nécessaires à la réalisation de cette opération

- **ACQUISITION DE LOGICIELS COMPTABLES GESTION FINANCIERE ET RESSOURCES HUMAINES (Délibération N° 2020-17)**

VOTANTS : 12 – POUR : 12 – CONTRE : 0 – ABSTENTION : 0

SYNDICAT MIXTE GARONNE AMONT  
Hôtel de Lassus  
6 rue du Barry  
31210 MONTRÉJEAU

Tel 05 62 00 79 38

[contact@sm-garonne-amont.fr](mailto:contact@sm-garonne-amont.fr)

Monsieur le Président propose au Comité Syndical de faire l'acquisition de logiciels « Comptables » de gestion financière et de ressources humaines indispensables à la gestion du Syndicat Mixte Garonne Amont.

Pour cela, il propose à l'assemblée le devis de Berger-Levrault qui est le prestataire référant sur le territoire.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et, après en avoir délibéré, le Comité Syndical,

**DÉCIDE :**

- D'acquiescer auprès de la Société BERGER-LEVRAULT, basée à Labège, les logiciels Pack E. Magnus suivant : 1 logiciel comptable de gestion financière et 1 logiciel de gestion de Ressources Humaines pour un montant total HT de 1122.00 €,
- Prévoit la dépense correspondant à l'article 205 du budget primitif 2020,
- Sollicite du Conseil Départemental pour l'obtention d'une subvention afin d'aider la commune à financer ce projet et dit que la part restante sera prélevée sur les fonds du syndicat,
- Mandate Monsieur le Président pour effectuer les démarches nécessaires à la réalisation de cette opération.

<b>QUESTIONS DIVERSES</b>
---------------------------

Monsieur Alain FRÉCHOU remercie particulièrement Monsieur René MARROT et acte la concrétisation de la création du Syndicat Mixte Garonne Amont.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 16H45.

SYNDICAT MIXTE GARONNE AMONT  
Hôtel de Lassus  
6 rue du Barry  
31210 MONTRÉJEAU

Tel 05 62 00 79 38

[contact@sm-garonne-amont.fr](mailto:contact@sm-garonne-amont.fr)